

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3746

présenté par

M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,
M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies,
M. Dosière

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

AVANT L'ARTICLE 11

Après le mot :

« Constitution, »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du chapitre III :

« visant à légiférer toujours plus vite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.